

**Sujet:** Position de la Confédération et des cantons sur l'ouverture du marché de l'eVoting

**De:** Jean-Paul Kroepfli

**Date:** Fri, 08 Feb 2008 13:08:46 +0100

**Pour ::** Pascal Allot, Patrick Hendier, Markus Nufer

**Copie à ::** Micheline Kroepfli

Bonjour Messieurs,

À la suite de l'aimable appel téléphonique de M. Allot de ce dernier mercredi, dont nous le remercions encore et qui nous est très utile, nous avons repris divers arguments montrant que les "portes sont totalement ouvertes" en Suisse pour notre système de vote électronique.

En effet, en ayant travaillé et côtoyé plusieurs années tant les cantons que la Confédération, ayant été membre de commissions cantonales ou fédérales, je sais bien qu'elle est la jalousie des cantons pour leur souveraineté, et la susceptibilité dont ils font preuve si la Confédération paraît dépasser ses prérogatives. Inversement, je connais bien la retenue scrupuleuse dont fait preuve l'Administration Fédérale dans ses relations avec les cantons, pour ne pas éveiller cette vive susceptibilité.

Le cas du vote électronique est à cet égard exemplaire de la stricte répartition des tâches par subsidiarité entre la Confédération qui promeut un principe et les cantons qui sont libres de sa concrétisation.

Mais nous avons pensé que le mieux serait de demander à deux hauts responsables de l'attester, le premier pour la position de la Confédération, et le second comme représentant de la position des cantons.

Nous avons donc contacté jeudi Monsieur Hans-Urs Wili, le Chef de la section des droits politiques à la Chancellerie Fédérale et grand patron du projet fédéral de vote électronique, ainsi que Monsieur Bernard Muhl, chef de la section des droits politiques au canton de Vaud, délégué pour le projet eVoting cantonal (qui nous a répondu avec le soutien de M. Eric Golaz, chef du service SeCRI et haut responsable pour le programme eVoting du canton).

**La conclusion est que la Confédération n'a ni choisi ni ne promeut une solution spécifique de vote électronique (au contraire même) et que chaque canton est libre de choisir sa solution dans le marché ouvert.**

Mais voici leurs réponses détaillées.

Monsieur H-U. Wili (Confédération) nous atteste que "*Toutes les citations [suivantes] sont correctes, ils n'y a rien à modifier*" :

"Les accords [entre le Conseil Fédéral et les cantons pilotes] prévoient expressément que les projets pilotes ne préjugent en rien d'une future solution fédérale"

Comme indiqué dans l'introduction aux projets pilotes de vote électronique (<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/00774/index.html?lang=fr>)

- "Les cantons tiers intéressés doivent pouvoir s'associer à un projet pilote ou s'atteler au développement de leur propre système."

- [La procédure suivie par la Chancellerie Fédérale] " a l'avantage de permettre à chaque canton de développer un système de vote électronique qui soit adapté à ses structures et à ses usages, mais qui réponde aussi aux besoins de sa population."

- "Enfin, si un canton souhaite recourir au vote électronique dans le cadre d'un scrutin fédéral sur une initiative populaire assortie d'un contre-projet ou dans le cas de l'élection du Conseil national, il devra tout d'abord procéder à des tests et

obtenir l'autorisation du Conseil fédéral. Il sera soumis aux mêmes règles que celles qui étaient applicables aux premiers essais en matière de vote électronique dans le cadre de votations populaires fédérales."

Dans la conclusion du "Rapport sur les projets pilotes en matière de vote électronique" (06.056 du 31 mai 2006)

"Les projets pilotes avaient pour but d'étudier la faisabilité, les chances et les risques du vote électronique."

Dans l'introduction du "Rapport sur les projets pilotes en matière de vote électronique" (06.056 du 31 mai 2006)

M. Wili souligne aussi que *"Le paragraphe essentiel est le [suivant], il synthétise la situation et est parfaitement correct"* :

**On peut donc dire que le but fondamental de la Chancellerie Fédérale dans le projet des pilotes e-Voting a été d'acquérir l'expérience de l'utilisation de ce troisième mode de vote par la population, et non de produire un ou plusieurs systèmes informatiques de vote électronique pour les diffuser ensuite auprès de l'ensemble des cantons.**

et M. Wili ajoute : *"Le devoir de la Chancellerie Fédérale était uniquement d'étudier la faisabilité du vote électronique, ce qui est désormais conclu [établis]."*

Enfin, Monsieur Wili ajoute, à propos du texte sur la position des cantons (voir plus bas pour M. Muhl) que

*"Les cantons sont souverains de leur choix de vote électronique.*

*Si un canton décide de se lancer dans son propre projet de vote électronique, la Chancellerie Fédérale est disposée à le soutenir pleinement"*.

De son côté, Monsieur B. Muhl (Vaud) nous atteste :

*"Votre descriptif reflète fidèlement le contenu de notre discussion."*

avec le descriptif suivant :

Le canton de Vaud est intéressé par le vote électronique et va étudier la possibilité d'introduire un tel système.

Comme tous les cantons suisses, le canton de Vaud est souverain dans le choix des moyens mis en oeuvre pour l'organisation d'un vote. En particulier, c'est l'Administration Publique cantonale qui organise et gère toutes votations, ceci dans le cadre des lois et règlements d'application cantonaux qui s'appliquent, et avec la seule obligation que celles-ci soient compatibles avec les lois et ordonnances fédérales dans le cas des scrutins fédéraux.

En conséquence, le canton de Vaud, comme les autres cantons suisses à la suite de l'invitation du Conseil Fédéral, va effectuer une analyse de la situation et -le cas échéant- choisira librement sur le marché (dont font partie, au même titre que d'autres systèmes, les pilotes fédéraux de Genève, Neuchâtel et Zurich) le système informatique qu'il utilisera. Outre l'adéquation à un cahier des charges cantonal, le système éventuellement choisi devra remplir (pour les scrutins fédéraux) les conditions de l'Ordonnance fédérale sur les droits politiques (ODP) du 24 mai 1978, complétée le 20/09/2002 par les articles 27a à 27q concernant les essais pilotes de vote électronique, et modifiée -pour ces articles- le 21/09/2007.

Lors de notre dernière entrevue, Monsieur Golaz nous a informé que la commission "vote électronique" du canton de Vaud nous conviera, lorsqu'elle tiendra ses séances, à venir faire une présentation technique, des avantages métier et de la sécurité, de notre système.

Par ailleurs, certains éléments de réponse sur la situation du marché se trouvent aussi dans les pages 1 et 2 du document [Notes sur les pilotes fédéraux](#) du fichier [20051123\\_1800.pdf](#)

Nous espérons avoir ainsi pu clarifier le point de l'ouverture incontestable de ce marché porteur, et nous reviendrons -dans un second mémo- sur l'excellente position concurrentielle que nous possédons.

Dans l'intervalle, nous vous transmettons nos plus cordiales salutations.

*Jean-Paul Kroepfli*

--

**Jean-Paul Kroepfli**

TelMbl:

eMI:

eMI (list):

\*\*\*\*\*

*This message and any attachments (the "e-Mail") may contain confidential and copyright protected information or material. It is intended only for the person or entity which it is addressed to.*

*Any review, retransmission, dissemination or other use of this information or material by persons or entities other than the intended recipient is prohibited. If you received this e-mail in error, please immediately notify the sender and delete the material from any and all computers it may be stored on. Therefore this e-mail does not represent a binding agreement nor an offer to deal.*

*E-mail transmission, in clear and not cryptographically signed, cannot be guaranteed to be secure, error-free, confidential, integre or authentic. Information could be intercepted, corrupted, lost, destroyed, incomplete or may contain viruses. The sender cannot accept any liability for any kind of damage as the result of viruses or transmission errors.*

\*\*\*\*\*